

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du vendredi 19 décembre 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 19 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 1

Absents excusés : 1 absents non excusés : 5

Date de la convocation : le 15 décembre 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, David DURAND-ESPIC, DELAHAYE Laurent, CHAMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, PUEL Jean-Marie, SECARD Marie, Johann DEREUDER.

Procurations : Marion JAILLON donne pouvoir à CHAMASSON Laurence.

Absents excusés : Marion JAILLON.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, ROUVEURE Pascal, Pierre BEY, DECHILLY Emilie.

Secrétaire de séance : SECARD Marie

Johann DEREUDER arrive au Conseil Municipal à 18h15 et commence à prendre part aux débats.

2-25-14 Décision modificative - BUDGET SEA - Remboursement de frais de personnel - Exercice 2025

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder au remboursement des frais de personnel engagés par le budget ville au budget SEA à hauteur 57 026,14 €. Afin de permettre l'engagement de la dépense, il est proposé au conseil municipal d'ajuster les crédits du chapitre 012 conformément à l'annexe jointe.

Vu la proposition exposée en pièce jointe,

Le conseil municipal, sur proposition de Madame Véronique ALLIEZ, maire, **décide**

A L'UNANIMITE :

- **D'ACTER** la délibération modificative n°3 du budget SEA Eau - Assainissement telle que décrite dans l'annexe présentée.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 19 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le 19 décembre 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ.



AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-212601694-20251224-2_25_14-DE
en date du 24/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 2_25_14